

AVERTISSEMENT

PRÉFACE

(Extrait de la douzième édition par M. FAUSTIN HÉLIE)

Joseph-Édouard Boitard, né à Paris le 13 août 1804, y est mort le 12 septembre 1835. Cette vie si courte a été bien remplie. Le collège Louis-le-Grand le compte parmi ses élèves les plus brillants et se souvient encore de ses succès dans les concours universitaires. Il eut le malheur, pendant qu'il faisait sa rhétorique, de perdre son père et se trouva tout à coup, à dix-huit ans, l'unique appui de sa mère. Son âme ferme et sereine ne fléchit pas sous un pareil poids. Il redoubla de travaux et acheva ses études en consacrant les vacances à subvenir par des leçons aux nécessités de sa position. En 1823, il remporta au concours général le premier prix de dissertation française. Le sujet de la composition était de déterminer le caractère et le principe de la loi. Le futur légiste, dans cet essai, rendait déjà hommage au principe de la morale désintéressée auquel il est resté fidèle dans ses doctrines juridiques.

Quelque temps indécis sur la carrière qu'il devait embrasser, il se livra enfin à l'étude du droit, sans cesser le travail de ses leçons. Reçu avocat en 1826, docteur en 1829, il se présenta l'année suivante au concours ouvert à la Faculté de droit de Paris et fut sur le point d'être nommé, dès cette première épreuve, professeur suppléant. Un nouveau concours s'étant ouvert en 1833, il y parut encore, et, cette fois, son succès fut complet: il fut nommé en première ligne professeur suppléant et chargé du cours de procédure civile et de législation criminelle.

« Cet enseignement, dit un de ses biographes, qui jusqu'alors offrait aux élèves le moins d'attrait, eut bientôt changé de face. L'ordre et la méthode mirent dans une si belle lumière les plus arides détails du sujet, qu'ils devinrent intéressants. Il était

impossible de porter plus loin l'esprit d'enseignement et l'esprit d'initiation. Comme tous les esprits qui voient clair dans leurs pensées, Boitard avait un vif sentiment de la méthode. Non content d'en donner l'exemple, il en inculquait sans cesse le précepte et la nécessité. Il les recommandait encore en quittant sa chaire pour la dernière fois : parmi les résultats qu'il était heureux de léguer à ses élèves, il comptait d'abord l'habitude de l'analyse. On admirait son discernement dans le choix des questions, dans la découverte et l'exposition des véritables doutes et dans les solutions toujours judicieuses qu'il en présentait. Il satisfait également ceux qui aiment les théories élevées et ceux qui cherchent avant tout l'exactitude des détails (1). »

Un autre de ses amis, M. le professeur Alexandre Laplace, a apprécié son enseignement en ces termes : « Une fois en chaire, que de difficultés n'eut-il pas à surmonter ! le désavantage du rôle de suppléant, la nécessité d'études presque nouvelles, la tiédeur des élèves pour ce cours, et surtout la malheureuse réunion de ces deux branches de législation si étrangères l'une à l'autre, dont chacune réclamait une chaire séparée et dans le professeur un genre de talent particulier. Boitard n'était pas au-dessous d'une pareille tâche : laborieux avec le travail facile, doué d'un jugement sûr et prompt et d'une mémoire étonnante, puissamment secondé par ses fortes études, il complétait tant d'avantages par un admirable talent oratoire. Après avoir profondément médité son sujet et avoir résumé en de simples notes le résultat de son travail, il hasardait ses leçons avec si peu d'hésitation, avec des expressions si remarquables de propriété, de précision et d'élégance, avec des phrases si pleines et si bien finies, qu'on croyait entendre un discours écrit prononcé avec le charme de l'improvisation. On reconnaissait aussi cette puissance de méthode, partage d'un esprit supérieur, qui répand l'ordre et la clarté dans les matières les plus difficiles. Après avoir préparé l'esprit de ses auditeurs par quelques idées générales et par des résumés historiques aussi intéressants que rapides, il mettait sous leurs yeux le texte de la loi, analysait les articles, les mettait en lumière avec les motifs, et en faisait jaillir des questions choisies avec discernement ; puis, dans une discussion claire, concise et substantielle,

(1) Notice sur Boitard, par le professeur Poret.

il développait cette sagacité et cette pénétration qui laissent les fausses routes, courent droit au but, découvrent et exposent les véritables doutes et choisissent une solution qui se défend toujours par des arguments graves et solides. Enfin, on admirait surtout en lui ce talent souple et flexible, qui passait des détails minutieux de la procédure civile aux considérations les plus élevées du droit criminel, si favorable à l'étendue de son esprit et à la sage indépendance de son caractère (1). »

Cet enseignement si plein de promesses ne dura pas même deux années. Épuisé par les travaux qu'on comprend à peine qu'il ait pu accomplir en si peu de temps, il tomba tout à coup malade dans le mois de septembre 1835 et fut enlevé en quelques jours. Sa mort fut un deuil pour ses Élèves et pour l'École tout entière. Elle fut surtout un deuil pour la science qu'il avait ravivée par son talent et qui déjà l'entourait d'une renommée que l'avenir aurait grandie.

Personne, dit encore M. Poret, ne put refuser son hommage à cette mémoire si pure. Elle est restée sainte et douloureuse dans le cœur de ceux qui ont connu Boitard plus particulièrement. C'était un homme grand, d'une noble figure, grave et jeune, imposante et modeste. A la première vue, il pouvait paraître froid et réservé ; si vous l'approchiez de plus près, vous trouviez un homme doux, simple, aimable et même gai ; mais au fond de cette gaieté le sérieux et le solide se sentaient toujours. Une intelligence ouverte à toutes les idées, une âme ferme et affectueuse lui gagnaient votre confiance. Vous lui eussiez volontiers demandé un service, sûr qu'il serait rendu avec simplicité. Il était de ces hommes qu'on n'oublie pas. Nous l'avons connu cinq années, dont chacune fut marquée par le progrès de son talent et de sa réputation. Sous le développement des idées et dans la différence des situations se conservait le même fond de sentiment. C'était toujours la personne qu'on avait aimée d'abord, avec un mérite nouveau. On pouvait applaudir à ses succès sans mélange d'inquiétude. Son caractère était à l'épreuve même de la gloire. »

Les deux cours que faisait Boitard, pendant les deux années

(1) *Revue de législation*, 1835, p. 70.

de son professorat, ont été sténographiés avec un soin religieux par un de ses élèves, M. de Linage, qu'avaient séduit la parole savante et facile et la méthode lucide et sûre du jeune professeur ; et ses leçons, qui n'ont été publiées qu'après sa mort, ont pris place parmi les œuvres les plus éminentes de la science du droit. Cette publication, à laquelle il n'avait jamais songé, et qui est venue saisir à son insu les premiers essais de son enseignement, le premier essor de sa pensée, a tout à coup consacré son nom.

Les leçons de procédure civile, complétées par le concours du savant doyen de l'École de droit, M. Colmet d'Aage, sont devenues le livre classique de cette matière, jusque-là presque inaccessible à l'étude.

Les leçons de législation criminelle ont eu le même succès. C'était un premier pas tenté dans une voie à peu près inexplorée à cette époque, un premier développement de l'enseignement du droit pénal.

Le mérite de ces leçons, si rapidement préparées, est universellement reconnu. Ce qui frappe avant tout à leur lecture, c'est la clarté de leurs explications, ce sont les lumières vives et franches qu'elles répandent sur les matières qui en sont l'objet. La parole du professeur jaillissait si précise et si sûre, il possédait si parfaitement la langue du droit, que les expressions les plus exactes s'offraient d'elles-mêmes à sa pensée pour la formuler. On croirait que toutes ses observations ont été travaillées et écrites, et l'on est pris d'étonnement quand on apprend que l'improvisation les a produites avec cette propriété de mots et cette netteté de vues.

Il procède par voie d'analyse : au lieu de poser avec autorité les règles générales du droit, il fait assister pour ainsi dire son auditoire à leur élaboration ; il lui fait peser les raisons opposées qui se débattent dans la solution et fait toucher au doigt la légitimité de cette solution. Son argumentation forme le jugement en même temps qu'elle l'éclaire. Elle attache l'esprit parce qu'elle l'arrête aux phases diverses de chaque question, lui rend compte des objections, et le conduit ainsi au terme de la discussion, au lieu de se borner à lui imposer une décision toute faite. Quand les textes de la loi fournissent une règle, il prend soin, pour la démontrer et pour en expliquer le sens ou la portée, de rassembler tous les cas analogues qui l'étendent ou la restreignent, de

citer tous les articles qui, de près ou de loin, en ressentent l'application, et il arrive ainsi à jeter sur la législation des vues d'ensemble et à l'éclairer par des rapprochements inattendus. Cette méthode, qui indique dans le professeur la pleine possession de sa matière, est merveilleusement propre à l'explication des textes et à l'indication de l'esprit qui les anime.

DRIT CRIMINEL

FORM PÉNAL

INTRODUCTION